

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
POLE MOYENS ET MUTUALISATION  
SERVICE DE LA COORDINATION  
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA  
[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)  
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 19 OCT. 2018

N° 2018/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de  
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*

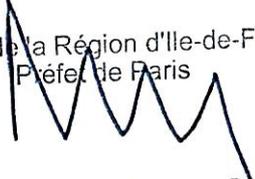
Objet : Délibérations n<sup>os</sup> A18-2-1 à A18-2-7 du Conseil d'administration du 5 octobre 2018  
Délibérations n<sup>os</sup> B18-4-1 à B18-4-8 / n<sup>os</sup> B18-4-10 à B18-4-22 / n<sup>os</sup> B18-4-A23 à  
B18-4-A28 du BUREAU du 5 octobre 2018

P.J. : 34 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 5 octobre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

**Conseil d'Administration A18-2**

**du 5 octobre 2018**

**Délibération n° A18-2-7**

**Objet : Avenant n°2 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France, l'EPF Normandie et l'EPF Ile-de-France.**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 13 octobre 2017,

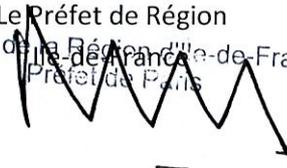
Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 6 décembre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France, l'EPF Normandie et l'EPF Ile-de-France.
- Autorise le Directeur Général à signer et exécuter l'avenant n° 2.
- Autorise le Bureau à valider les conventions d'application découlant de l'avenant n°2.

  
Le Président

Le Préfet de Région  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*